

# STRATFORD-INFO



Bulletin d'informations février 2011  
Municipalité du Canton de Stratford  
Courriel : [sofiemaheux@bellnet.ca](mailto:sofiemaheux@bellnet.ca)  
Site Internet : [www.munstratford.qc.ca](http://www.munstratford.qc.ca)

LE PRÉSENT NUMÉRO DE VOTRE BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE SERA PRINCIPALEMENT CONSACRÉ À LA DIFFUSION D'INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET, À LA TAXATION 2011 AINSI QU'ÀUX FAITS SAILLANTS POUR LA PÉRIODE. CERTAINS OBJETS TRAITÉS L'AN DERNIER SONT REPRIS AFIN DE S'ASSURER QUE L'ACCÈS À CETTE INFORMATION SOIT COMPLET; IL N'Y A DONC LÀ AUCUN BUT RÉPÉTITIF INUTILE, DU MOINS À NOS YEUX!

## *Notion de la « tarification » versus celle d'« utilisateur payeur » : une différence majeure !*

Tout au cours de l'année 2010, certaines personnes, qui n'ont vraisemblablement pas saisi cette nuance importante, ont clamé que le conseil municipal avait introduit un système d'utilisateur-payeur en ce qui a trait à l'élargissement de la notion de tarification au service d'entretien des chemins en été et en hiver de même qu'au service des incendies; rappelons l'évidence que cette notion était déjà présente depuis moult années à Stratford et je fais référence ici aux services d'aqueduc et d'égoûts particuliers à la section village de notre municipalité et, bien sûr, aux services des matières résiduelles (déchets) et du recyclage et, finalement, à celui de la vidange de fosses septiques. Alors, cette assertion véhicule d'emblée une fausseté. Il y a donc tout un monde entre une *tarification en fonction du bénéfice reçu* tel qu'il existe et un *tarif utilisateur-payeur*.

La loi est claire : « *La tarification doit être liée au bénéfice reçu par le débiteur. Le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur... utilise réellement le bien ou le service ou profite de l'activité, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de lui profiter éventuellement. Cette règle s'applique également... dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.* » (Loi sur la fiscalité municipale, art. 244.1)

### **Voici quelques exemples...**

--Tarification (déneigement): vous habitez sur un chemin municipal et vous êtes propriétaire d'un chalet en milieu riverain; toutefois, contrairement à certains de vos voisins qui y habitent à l'année, vous n'y allez pas en saison hivernale. La municipalité, déneige le chemin : elle ne peut évidemment pas limiter le

déneigement qu'aux seuls immeubles occupés tout l'hiver! Vous devez donc payer la tarification. C'est votre décision de ne pas profiter de votre immeuble l'hiver, et non celle de la municipalité et de vos voisins.

--Tarification (collecte de rebuts): vous êtes propriétaire d'une résidence et, comme tous vos voisins, vous placez votre bac au chemin lorsque vous le jugez pertinent. Votre coût associé à la collecte de rebuts correspond au total de la facture que la municipalité reçoit du fournisseur, divisé par le nombre d'utilisateurs. Vous ne pourriez pas dire : « Je vis seul, donc j'ai peu de rebuts et ainsi je devrais payer moins cher. » Un tarif unique s'applique donc à tous (sauf pour quelques exceptions souvent commerciales et de hauts volumes). Seules quelques villes procèdent par une mesure pondérale et individuelle du poids des déchets, un système très onéreux et dont certaines conséquences sont peu enviables : des individus iront déposer leurs déchets dans le bac du voisin ou dans celui de la municipalité pour ne pas avoir à payer leur juste part, ou pire, dans la « nature »...

--Utilisateur-payeur (permis de rénovation): vous désirez rénover votre résidence. Vous vous adressez à l'inspecteur municipal qui vous émet un permis au coût de 15 \$. Vous avez ici l'exemple typique du système utilisateur-payeur, le **seul** en vigueur dans notre municipalité. Il n'est pas nouveau, il existe depuis des dizaines d'années.

--Utilisateur-payeur (partie de sucre): le comité des loisirs organise une partie de sucre et demande 10 \$ (chiffre fictif) à tous ceux qui participent...

**Jacques Fontaine, Maire**

Il m'apparaissait important d'apporter cette nuance à ce moment-ci de l'année où, tous et chacun devons contribuer, par nos deniers, à renflouer les goussets municipaux.

## *La population nous parle et nous l'écoutons*

*Quatre messages principaux reviennent constamment aux oreilles des membres du conseil et provenant de la part des citoyennes et citoyens.*

**Le premier message:** « On paie trop de taxes ». Les membres du conseil sont ouverts à toute suggestion sensée qui leur permettrait de réduire les charges fiscales totales de la municipalité. Nul ne peut cependant nier que le conseil actuel a fait ses devoirs au cours des deux derniers budgets, le budget 2011 étant l'équivalent de celui de 2005 ! Il est très rare d'observer des municipalités où le budget est inférieur à celui de l'année antérieure. Nous avons choisi d'analyser les budgets, de les comprendre et d'y apporter toutes les modifications essentielles, de questionner chaque dépense et d'y associer toute économie potentielle et ce, en collaboration avec le personnel en place; parallèlement, nous répartissons dans le temps les coûts inhérents à l'acquisition d'immobilisations onéreuses. Il n'en demeure pas moins que, si certains travaux ne sont pas réalisés à temps, ils peuvent entraîner des coûts nettement plus élevés par la suite. Il faut donc parfois investir plus que le minimum à divers endroits pour entretenir nos infrastructures de façon adéquate et cela se répercute inéluctablement sur notre compte de taxe : ce sont les incontournables.

**Le troisième message:** « C'est la municipalité, soit l'ensemble des contribuables, qui devrait payer ça! ». La municipalité, c'est nul autre que nous tous et, chaque fois qu'une dépense est engagée, elle doit l'être au bénéfice de l'ensemble de la collectivité ou du moins s'y adresser, sans quoi elle doit être imputable au groupe avantagé via, cette fois, la notion tarif en fonction du service. Il en est ainsi, par exemple, pour l'asphaltage d'une section de chemin qui profitera essentiellement aux résidents, de l'éclairage sectoriel d'une rue, les coûts de fonctionnement d'un organisme dont les composantes sont sélectives ou électives, etc. Et c'est là une manière de faire qui tient compte des besoins particuliers, et qui ne sont pas imputés à l'ensemble, augmentant d'autant la facture de tous...

**Le second message:** « Nous voulons tel ou tel autre service ou infrastructure dans notre secteur... sans en défrayer seuls les coûts ». Ce message est probablement celui qui revient le plus souvent. Les gens identifient facilement des besoins et attentes, mais ils ne veulent surtout pas en défrayer les coûts. La municipalité reçoit passablement de demandes, que ce soit de citoyens individuellement, de groupes de pression, d'organisations sociales ou autres, lesquels désirent recevoir des « bénéfices », « avantages » ou « services spéciaux » que d'autres personnes ou groupes n'ont ou n'auraient pas. La tarification nous permet d'accéder à certaines de ces demandes, lorsqu'elles sont justifiées et raisonnables, sans que les autres citoyens, non visés par la demande ou le service, en paient la facture. Notre politique recherche l'assentiment, alors, d'au moins des deux tiers des clientèles visées et qui répondent à la consultation.

**Le quatrième message:** « Je n'avais jamais payé pour la voirie d'été, le déneigement ni le service incendie. Pourquoi dois-je payer maintenant? » Malheureusement, c'est faux! Vous avez toujours payé mais, antérieurement, ces frais étaient inclus dans la taxe foncière générale; vous ne saviez donc pas combien vous payiez pour chacun de ces services. Nous avons même observé que les surplus liés à un service pour une année donnée et pour lequel la collectivité avait payé pouvaient être utilisés à toute autre fin et pour un groupe particulier et non l'ensemble : ce qui signifie que, maintenant, vous payez pour un service dont la transparence fait en sorte que d'éventuels surplus ou déficits à ce poste budgétaire continueront d'y être liés et non pas dilués ailleurs ! Nous croyons que c'est votre plus grand droit que de savoir où va l'argent de vos taxes municipales. La tarification ainsi appliquée incarne nécessairement la **transparence** : qui, honnêtement, la refuserait ? Maintenant chaque contribuable est en mesure de savoir combien lui coûte chaque service: à lui de juger s'il en a pour son argent et si cela lui semble **équitable**.

## *La tarification*

Notre municipalité est fort représentative de la problématique vécue dans bien d'autres municipalités du Québec, soit la hausse inégale des valeurs foncières. Elle est composée d'un milieu villageois, d'un milieu rural et forestier et d'un milieu riverain très développé. Il y a vingt ans, les trois milieux avaient une valeur foncière semblable, à peu de choses près. Les terres à bois et les terrains riverains n'avaient pas encore subi les conséquences d'une croissance de la demande qui influence les prix de vente et évidemment les évaluations des propriétés. Les transactions étaient donc peu nombreuses et la valeur des immeubles limitée.

Puis s'en suivit le phénomène, probablement créé par les baby-boomers (dont plusieurs d'entre nous faisons partie), où ces derniers se sont subitement intéressés à la préparation de leur retraite en milieu champêtre ou simplement par goût spéculatif. Ils accentuent l'achat de terres à bois, soit pour occuper leurs loisirs, soit pour investir dans une valeur sûre. Ils se sont également intéressés aux terrains riverains, transformant les chalets de la génération antérieure en demeure secondaire, pour un temps, puis en demeure permanente, lors de la retraite. Dans les deux cas, les valeurs ont ainsi explosé, conséquence directe de la demande.

Vers 1995, la taxation basée uniquement sur la valeur foncière était la norme partout et n'entraînait aucune iniquité flagrante, puisque les valeurs foncières s'équivalaient. Mais, particulièrement depuis les cinq dernières années, le portrait a changé de façon drastique. Les immeubles forestiers et riverains ont quintuplé de valeur, alors que les immeubles ailleurs, ont stagné, quand ils n'ont pas simplement régressé, conséquence de la loi du marché de l'offre et de la demande. Cela a fait en sorte que les charges fiscales des services offerts par la municipalité ont été transférées majoritairement vers les immeubles riverains et les immeubles forestiers alors que, souvent, les villages requéraient des investissements majeurs quant aux réseaux d'égouts et d'aqueduc, au traitement des eaux usées et de l'eau potable.

Tous les membres de notre Conseil sont de nouveaux élus, sans expérience antérieure en politique municipale. Nous ne sommes donc pas aveuglés par la méthode vieillotte et simpliste de la seule taxation foncière. Déjà, avant les élections, nous avons misé notre campagne électorale sur un principe de tarification, tel que prévu par la Loi sur la fiscalité municipale. Et c'est ce choix, non équivoque, que la population a retenu.

Conséquemment, nous avons, dès février 2010, introduit un règlement de taxation où plusieurs éléments des services offerts par la municipalité n'étaient plus facturés en fonction de la valeur foncière, mais bien en fonction du "bénéfice reçu par le débiteur" tel que prévu dans la Loi. La tarification de services à Stratford n'est pas un phénomène nouveau; elle existait déjà avant 2009 en ce qui avait trait à la vidange des fosses septiques, la collecte des déchets et recyclables, la distribution d'eau et la collecte des égouts (village). En 2010, nous avons simplement **étendu** cette méthode de taxation à d'autres services: la voirie d'été, le déneigement et le service d'incendie.

### *Pourquoi la tarification : une citation?*

« Nos concitoyens ne connaissent absolument pas le coût réel des services qu'ils consomment, parce que leur financement est noyé dans leur contribution fiscale globale. Cette perception, largement décrochée du réel, est encore plus forte chez ceux qui ne paient pas *beaucoup de taxes* ... et dont la consommation est donc financée par d'autres ... Dans un souci de transparence et de responsabilisation, le gouvernement devrait aussi dire exactement combien coûte réellement chaque service et

quelle est la part de ce coût payée par l'utilisateur. Les recettes provenant de la tarification devraient également ... financer les services correspondants, plutôt que de se perdre dans le trou noir du *surplus non affecté* ... Comme l'a noté un groupe d'éminents économistes québécois, les bons prix ... sont ceux qui reflètent la vraie valeur du bien, qui envoient les bons signaux aux ... consommateurs, qui infléchissent donc leurs comportements dans la bonne direction et qui incitent à l'efficacité et à la responsabilité. » (Joseph Facal, ex-ministre Québécois, Actualité février 2010)

### *Pourquoi la tarification à Stratford?*

Parce que certains services, tels qu'offerts par la municipalité à ses citoyens, variaient énormément d'un milieu de vie à l'autre: village, rural et riverain. Ainsi, au niveau de la voirie d'été, nous avons des chemins publics non déneigés et des chemins privés déneigés tous facturés au même tarif foncier; nous avons des chemins en gravier et d'autre en asphalte. En déneigement, nous avons des routes déneigées par le Gouvernement du Québec, d'autres par la municipalité et d'autres enfin, non déneigées, toutes facturées au même tarif foncier. En ce qui concerne le service des incendies, nous avons des immeubles avec habitation, qui sont sujets à l'utilisation de ce service, mais aussi des terres à bois (couvertes par SOPFEU) et des champs cultivés qui n'auront jamais l'occasion de jouir du service. C'est pourquoi, pour ces trois services, nous avons introduit la tarification graduée, soit le paiement de taxes en fonction du "bénéfice reçu".

Cette façon de faire entraîne un corollaire bénéfique et prévu. Quand un secteur de la municipalité veut obtenir un service spécifique qui n'est pas commun à l'ensemble de la population, les propriétaires du secteur sont facturés pour ce service. Ainsi, nous avons des résidents d'un secteur qui désirent avoir des lumières de rues; d'autres veulent de l'asphalte; d'autres veulent que la municipalité prenne possession de leur chemin privé, etc. Dans un système de taxation foncière, tous ces services auraient été fournis et facturés à l'ensemble de la population, alors qu'un petit nombre seulement en aurait réellement bénéficié d'où une forme d'iniquité évidente. Dans un système de tarification, le service demandé est majoritairement à la charge des demandeurs. Ceux qui sont satisfaits des services en place n'ont pas ainsi à payer pour les services exigés par d'autres contribuables.

Nous croyons que la tarification, même si elle n'est pas une panacée, demeure un bon outil pour contrer la hausse inégale des valeurs foncières et introduire une certaine équité dans la taxation soit la participation de chacun aux coûts de fonctionnement de services collectifs. Il est utopique de penser que nous en arriverons, un jour, à établir, pour chacun citoyen, une facture précise correspondant exactement aux services qu'il demande ou qu'il reçoit, ni plus ni moins, au dollar près. Nous ne prétendons pas à l'équité parfaite, mais nous travaillons à nous en approcher davantage. Il ne faut pas s'y tromper: les propriétés avec la plus haute valeur continueront de payer plus de taxes municipales que les autres. Chez nous, ces propriétés représentent 95.1% de la valeur foncière de la municipalité. Ces « prétendus riches » paient donc 95.1% des services non tarifés, soit la police (170 000\$), l'administration municipale (348 000\$) ainsi que plusieurs quotes-parts de la MRC, les loisirs, les immobilisations, etc. (plus de 318 000\$), soit la moitié du budget total, ce qui endosse raisonnablement la notion de justice sociale. Mais la tarification l'amène de façon plus équitable, en conformité avec l'intention du législateur quand il a introduit la notion de "tarification en fonction du bénéfice reçu par le débiteur".

Plusieurs personnes ont avancé des énoncés théoriques ou philosophiques sur le bien-fondé de la tarification. Qu'en est-il dans la vraie vie et non dans les livres d'université? Voyons les exemples suivants :

À l'été 2010, les propriétaires du chemin des Quatre-Saisons (chemin privé) ont demandé à la municipalité d'entretenir leur chemin comme s'il était public. Nous avons refusé. Toutefois, nous leur avons proposé qu'ils fassent entretenir leur chemin par un entrepreneur privé et que nous les assisterions dans la collecte des coûts reliés à la facture. *Notre première surprise, qui n'en fut pas une évidemment, fut que le contractant n'a jamais demandé combien valaient les immeubles où les travaux devaient être exécutés. Les seules données qui l'intéressaient étaient la longueur du chemin à entretenir et la nature des travaux à exécuter. Puis, quand la discussion s'ensuivit sur la répartition des coûts, aucun (je répète: aucun) des 40 propriétaires présents n'a suggéré que les coûts puissent être répartis en fonction des valeurs foncières des immeubles. Ils étaient tous d'accord à l'effet que la facture devait être divisée également (équitablement) entre les 40 propriétaires.* En l'espace de seulement une heure, nous possédions la confirmation, provenant des deux intervenants soit le fournisseur et le débiteur, que la tarification est la méthode la plus équitable pour la répartition des coûts du service de voirie d'été. Un autre exemple : Ceux qui utilisent les services d'un entrepreneur pour exécuter les travaux de déneigement de leur entrée privée à l'hiver pourraient vous dire que ce dernier ne s'est jamais informé de la valeur de leur propriété avant de fixer le coût du déneigement. La seule question qui intéresse l'entrepreneur, c'est la longueur de la voie à déneiger. Autre exemple, si, pour les fins de la discussion seulement, nous demandions à un entrepreneur privé de déneiger tous les chemins de la municipalité, est-ce qu'il s'informerait de la valeur du rôle foncier de la municipalité ou de la longueur, en kilomètres, des chemins à déneiger? Poser la question, c'est y répondre.

**JACQUES FONTAINE, MAIRE**

R.S.Q. 8002-6677-80



Entretien et réparation pour bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels

Tél. : (819) 563-1767 Cell. : (819) 822-6444  
Télec. : (819) 563-1732



**Services :**

- \* Réparation
- \* Mise à jour
- \* Dépannage
- \* Installation

**Rémy Boisvert**  
**581 714-0197**  
**461 AV Montcalm, Disraeli**

### ***Emplois au recensement 2011***

De mars à juillet 2011, le gouvernement du Canada embauche pour au moins 20 heures semaine à un taux horaire pouvant varier entre 14.72\$ et 18.04 \$ de l'heure. Informations : [WWW.recensement2011.gc.ca](http://WWW.recensement2011.gc.ca) et 1-866-773-2011 ou ATS 1-800-363-7629

## LA TAXATION 2011

**Vous constaterez, dès cette année, plusieurs des avantages directs liés à la tarification dans votre compte de taxes 2011. Nous examinons le détail avec vous.**

***Réseau de distribution de l'eau potable (village)*** : Malgré un budget serré, le déficit du réseau a été de plus de 3 000\$ par rapport aux prévisions. Le déficit 2010 sera donc absorbé à même les surplus affectés des années antérieures et provenant de la vente d'un terrain (35,000\$) près de la source. Côté il y a de nombreuses années. Les premiers 4.5% du coût sont redirigés vers les taxes foncières, donc payés par l'ensemble de la municipalité, pour couvrir l'utilisation du réseau fait à partir des édifices publics, lesquels composent 4.5% du nombre d'immeubles au village. En puisant encore légèrement dans le surplus accumulé, nous pouvons abaisser un peu les taux en 2011.

***Réseau d'égouts et traitement des eaux usées (village)*** : Les tarifs payés par les usagers étaient largement déficitaires, et absorbés par l'ensemble de la municipalité depuis plusieurs années. En 2010, des corrections ont été apportées et nous avons alors puisé quelque peu dans le surplus du réseau de distribution de l'eau puisque les usagers de l'un et l'autre réseau sont les mêmes, équilibrant ainsi le budget. Étant donné que le réseau n'a pas eu à encourir les mêmes dépenses extraordinaires que les années passées, 2010 s'est soldée par un surplus que nous retournons majoritairement aux usagers en 2011 en abaissant le tarif. 4.5% du coût du réseau a également été redirigé vers les taxes foncières, comme ci-haut.

***Collecte des déchets*** : Les surplus 2010 ont été de plus de 8, 000\$ sans compter la ristourne du gouvernement qui excède les 7 000\$. Bien entendu nous tenons compte de ces deux montants pour le calcul de la tarification 2011. Vous vous rappellerez qu'en 2009, la précédente administration avait augmenté de 30 000\$ les revenus (taxes) de la municipalité dans ce budget, en doublant systématiquement le tarif des non-domiciliés. En 2010, nous avons ramené le tarif à 100% pour les domiciliés et à 60% pour les non-domiciliés, ce qui nous semblait plus équitable et moins mercantile, le gros bon sens étant notre guide. Or en novembre 2010, nous apprenions que la MRC nous facture les déchets à raison de 100% pour les résidents et 50% pour les non-domiciliés. Comme la municipalité est facturée avec ces pourcentages, ce sont les mêmes que nous utiliserons pour les tarifs 2011. Les non-domiciliés verront donc une diminution appréciable de leur tarif, alors que les résidents ne verront qu'une légère augmentation.

***Récupération*** : Les surplus de 2010 ont été de plus de 9 000\$. Ils sont entièrement appliqués aux tarifs 2011. La même redistribution que la collecte des déchets, soit celle du 100% vs 50%, s'applique. Les tarifs sont donc à la baisse pour 2011.

***Boues septiques*** : Le déficit 2010 est de près de 2 000\$, mais il sera absorbé, en 2011, à même le surplus affecté de 2010 dans ce secteur. Nous maintenons donc la même tarification en 2011, tout en prévoyant que le déficit anticipé sera compensé par les surplus affectés.

***Déneigement*** : Il n'y avait aucun surplus ni déficit dans ce secteur, puisqu'il était antérieurement financé par la taxe foncière. Le surplus émanant de l'introduction de la tarification de 2010, dû à un hiver clément, est réinjecté entièrement à la tarification 2011, diminuant d'autant la tarification de chacun. Le tarif de base, appliqué en 2010 à tous les immeubles, était de 33%. L'expérience de quelques chemins privés l'an dernier nous a démontré qu'il était un peu bas. Il a été rehaussé à 40% cette année. Vous verrez donc une augmentation d'à peine 2\$ du tarif de base et une diminution importante du tarif pour le service réellement reçu par chaque débiteur.

***Voirie d'été*** : Pour les mêmes raisons que ci-haut, il n'y avait aucun surplus ni déficit dans ce secteur. Le surplus de 2010 est réinjecté entièrement à la tarification 2011. Le tarif de base, pour les mêmes raisons que ci-haut, passe de 33% à 40%. De plus, grâce aux revenus en provenance du Fonds gravière et sablière\*, nous injectons 25 000\$ dans ce secteur. Tous les débiteurs verront donc cette tarification baisser.

*\*Qu'est-ce que le Fonds gravière et sablière? Les municipalités, désireuses d'augmenter leurs revenus sans augmenter les taxes de leurs citoyens, avaient fait pression auprès du gouvernement du Québec pour obtenir de l'aide. Ce dernier leur a donc recommandé de créer ce Fonds, ce que Stratford a mis en place. Pour chaque voyage de 10 roues provenant d'une gravière ou d'une sablière de la municipalité, l'utilisateur verse un montant d'environ 10\$ au fournisseur, le propriétaire de la gravière ou sablière. Ce montant apparaît clairement sur votre facture lorsque vous commandez du gravier. Le fournisseur doit régulièrement faire un compte-rendu de ses livraisons et faire parvenir ces montants à la municipalité. Il est clairement indiqué dans la loi provinciale ainsi que dans le règlement municipal créant ce Fonds que l'argent doit servir exclusivement à l'entretien et à la réfection des routes et chemins.*

**Service des incendies :** Aucun déficit ni surplus antérieurs. Le surplus de 2010 est entièrement réinjecté à la tarification 2011. Le budget de 2011 est cependant supérieur à celui de 2010 d'un montant équivalent. De plus, nous prévoyons le remplacement, en 2011, du véhicule servant à transporter les pompiers et leur équipement lors d'appels. Cet achat de plus de 150 000\$ sera immobilisé sur 20 ans et non payé comptant ! Une proposition du conseiller Jean-Denis Picard a été acceptée par ses confrères de travail et vous verrez apparaître quelques modifications au tarif. Ces modifications devraient refléter un peu mieux le facteur « risque » de divers immeubles. Les résidences verront leur tarif augmenter légèrement; certains commerces et industries connaîtront une augmentation plus substantielle du tarif; alors que pour les autres bâtiments ce sera une baisse du tarif qui s'affichera.

**Personnes défavorisées :** « Les taxes municipales vont m'obliger à vendre ma maison ». Voilà une des remarques les plus fréquentes en provenance de certains propriétaires défavorisés. Le Conseil introduit dans le règlement de taxation 2011 un programme afin d'aider à maintenir les moins fortunés de nos concitoyens dans leur résidence. Ainsi, à certaines conditions, ces personnes pourraient se voir rembourser toute la portion de leur taxe foncière, soit un montant d'au plus 270\$ en 2011. Critères: Le propriétaire habite lui-même l'immeuble visé dont la valeur est inférieure à 75,000\$ et il n'en possède aucun autre; le revenu familial du ou des propriétaires n'excède pas 18,000\$ et les autres revenus de placement sont inférieurs à 200\$. Des documents légaux et fiscaux seront exigés.

**Milin** de la municipalité était à 0,95 sous du 100\$ d'évaluation en 2008; il est passé à 0,85 sous en 2009, suite aux pressions que la population avait exercées sur le Conseil municipal avant l'élection mais en puisant tout de même 170,000\$ dans le surplus de la municipalité. En 2010, sous notre gouverne et avec la venue de la tarification, il est passé à l'équivalent de 0,70 sous, soit 0,40 sous en foncier et l'équivalent de 0,30 sous en nouvelle tarification. En 2011, il passera à 0,66 sous, soit 0,36 sous en foncier et l'équivalent de 0,30 sous en tarification. Il est évident que, parallèlement à la tarification, nous avons introduit un mode de gestion qui veille aux dépenses indues et au gaspillage. Les directeurs de service ont également été très attentifs aux impacts financiers de leur gestion, sans nuire à la qualité du service, et nous les en remercions.

**Taxe foncière :** Plusieurs propriétaires, principalement des riverains, ont noté que leur évaluation foncière avait encore subi une hausse importante lors du dépôt du rôle 2011-2014. Il semble que les plus affectés soient les propriétaires riverains du lac Elgin avec une croissance de 25%. Le taux de la taxe foncière passe de 0,40\$ du 100\$ d'évaluation en 2010 à 0,36\$ du 100\$ en 2011. Ce n'est que lorsque les comptes de taxes seront envoyés que nous verrons véritablement si la baisse des tarifs et de la taxe foncière parviendra à équilibrer la hausse de la valeur foncière pour certains secteurs. Nous ne prévoyons pas une énorme différence par rapport à 2010. À tout événement, une hausse de valeur de 25% ne correspondra nullement à une hausse de taxe de 25%, telle que nous l'avons vécue en 2008. Merci à la tarification et surtout au gros bon sens des élus!

JACQUES FONTAINE, MAIRE

## ***On ne « joue pas » avec la taxation***

C'est la ligne de pensée qu'ont maintenue, en 2011 tout comme en 2010, 5 des 6 élus présents lors de l'adoption, le 7 février dernier, du « Règlement fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements ».

En effet, l'élément principal qu'est le taux du 100\$ d'évaluation est ramené à 0.36\$ plutôt que 0.40\$ qu'il était l'an dernier. Cette baisse de 10% se base à l'origine sur deux motifs soit d'abord la très bonne performance de chaque acteur municipal (employés, administrateurs et élus) en 2010 à contrôler, au maximum, mais avec équité, les dépenses tout en assurant, à la population, des services reconnus comme étant de bonne qualité et tel qu'attendus; ensuite, par l'établissement d'un budget 2011 qui maintienne les critères mis en place en 2010 et ce, malgré la hausse majeure de l'évaluation foncière générale qui se situe à 12.8%. Encore une fois, vos élus se sont refusés à modifier, sans motif, la planification financière du seul fait de la hausse de l'évaluation foncière.

Voilà ce qui en est pour la première partie de la taxation, puisque la seconde source de financement fait référence à la tarification, approche qui fut élargie en 2010 au service des incendies et à l'entretien d'été et d'hiver de nos voies de circulation municipales. Nous sommes donc tous en mesure, cette année, de constater les avantages du principe de la tarification des services par rapport à la seule taxation sur l'évaluation foncière, puisque nous observons, en 2010, des surplus à plusieurs postes budgétaires relatifs aux services tarifés ce qui a pour effet de réduire d'autant, en 2011, le montant qui vous est demandé pour assurer les frais de chacun de ces services. Ainsi donc, dans ces postes budgétaires, nous avons le juste tarif et s'il devait y avoir variation pendant une année, l'année subséquente imposera d'elle-même le rajustement... **équitablement** entre ceux qui bénéficient du dit service.

Seules quelques variables mineures furent apportées à certaines tarifications dont, notamment, à celle des incendies où le conseiller Jean-Denis Picard fut appuyé pour l'implantation d'une tarification qui tienne compte, modérément, d'un certain facteur de risque pour différentes catégories d'immeubles.

Nous avons donc été à même d'observer, tout au cours de 2010, que les inconforts de certains contribuables qui furent issus de l'élargissement du mode « tarification » se sont presque tous estompés suite à l'accès à des mesures d'ajustement efficaces pour eux. Les résultats, eux, de l'évolution de la taxe foncière versus la tarification sont éloquents en terme de changements :

**Taxe foncière 2009 = 62.7%**  
**Taxe foncière 2011 = 39%**

**Tarifs 2009 = 16.6%**  
**Tarifs 2011 = 50.1%**

**En conclusion**, malgré une hausse moyenne de 12.8% de l'évaluation foncière sur notre territoire, le mode de gestion mis en place par vos élus limite au minimum les effets « pervers », il faut le dire, d'une taxation qui ne serait basée, comme auparavant, que sur le foncier. Associé à un contrôle sérieux des dépenses et à des représentations auprès de d'autres instances gouvernementales fournisseurs de service telle la M.R.C. notamment, l'ensemble des éléments liés à la taxation municipale ne devraient pas vous générer de palpitations inconfortables à la lecture de votre compte de taxes 2011! Qu'en serait-il, par ailleurs, en l'absence de changements...?

*Daniel Couture, conseiller et responsable du dossier finance et budget*  
*André Gamache, conseiller et responsable du dossier information*

### ***Demandes d'aide d'organismes ou d'associations***

Depuis qu'ils ont été élus, les membres du Conseil municipal ont cherché à se positionner, de manière pratique, efficace et équitable, face aux différentes demandes d'aide en provenance d'organismes du milieu. Ils ont travaillé sur un texte de politique et de procédures visant à leur fournir un outil de gestion qui cadrerait avec la philosophie proposée à la population dans leur programme électoral.

Des difficultés persistaient; nous ne parvenions pas à déterminer clairement des critères d'allocation de ressources en provenance des deniers fournis par les payeurs de taxes. Certes, la facilité politique nous aurait guidé vers l'acceptation, quasi systématique, des demandes, mais ce qui nous anime demeure tout autre, la question fondamentale de base étant le rôle et le mandat réel d'une municipalité face aux différentes demandes d'aide des organismes et, bien entendu, des activités de leurs membres.

L'orientation retenue récemment consiste plutôt à continuer de recevoir les demandes d'organismes en se questionnant, globalement, en quoi cet organisme a-t-il absolument besoin de l'aide financière de la municipalité, soit du milieu, et quelles sont les retombées sur l'ensemble des contribuables qui le subventionneront? Même si, dans bien des cas, les montants en cause ne s'avèrent pas exorbitants, en quoi la collectivité doit-elle intervenir par des appuis financiers?

Actuellement, il existe trois types d'organismes dans notre milieu soient ceux à caractère para municipaux (ex. loisirs, bibliothèque), ceux de nature péri municipaux (ex. associations de lac, touristiques ...) et les autres organismes indépendants. Les organismes para municipaux reçoivent les

subventions nécessaires à la réalisation de leur mandat envers la municipalité et pour la population desservie. Les organismes péri municipaux auront une écoute favorable lorsque leurs interventions, clairement définies, seront associées aux objectifs de la municipalité et profiteront au milieu en général. Quant aux organismes indépendants, la collectivité, via la municipalité, endosse et supporte déjà la grande majorité de ceux-ci en leur fournissant des locaux et ce, sans frais. Elle continuera d'être attentive à leurs demandes, mais celles-ci devront comporter des éléments express qui justifieront l'aide de tous.

Cette pratique en matière de subvention origine aussi du fait que nous maintenons, encore en 2011, un niveau de dépenses et de taxation le plus bas possible, ce qui a pour conséquence de laisser dans les poches des contribuables les dollars d'autant épargnés. Ainsi, les gens du milieu ont toujours, à leur discrétion, le loisir d'acheminer des dons aux différents organismes de leur choix. Dans les prochaines parutions du Stratford-Info, nous ferons la liste des organismes locaux qui sollicitent l'aide du milieu, si ceux-ci le désirent et nous le manifestent. Toutes et tous aurez reconnu qu'il s'agit là d'une formule de contribution volontaire qui peut s'avérer fort profitable pour l'organisme.

**Autres demandes d'aide...** Nous recevons régulièrement de nombreuses demandes d'aide d'organismes véhiculant des causes sociales et autres, fort louables. Encore là, nous ne croyons pas détenir le mandat de la population pour faire des dons ce qui n'en diminue pas pour autant l'importance de l'aide recherchée. Notre contribution se situera plutôt dans la publication de ces demandes afin de laisser, à la discrétion de chacun, le choix d'y donner suite s'il le désire.

**André Gamache, Conseiller municipal responsable du dossier information.**

## STRATFORD : LE PROJET « LES CONDOS DU DOMAINE » PREND FORME

C'est vendredi le 28 janvier dernier que M. Pierre Bédard, Président du groupe Bédard & associés, a rencontré la majorité des élus ainsi que la direction de la municipalité afin de faire le point sur le projet de développement au domaine Aylmer et appelé « Les condos du Domaine ».

M. Bédard présentait aux autorités locales une nouvelle conception architecturale qui fait en sorte que chaque unité d'habitation, contrairement aux esquisses initiales, aura une vue imprenable sur le magnifique plan d'eau qu'est le lac Aylmer. À cette étape-ci du projet, il est prévu que les 60 unités soient réparties en 24 appartements de 3.5 pièces, 30 de 4.5 pièces et 6 de 5.5 pièces, ces derniers avantageusement situés à l'avant du bâtiment. D'une conception s'harmonisant avec le milieu champêtre, la structure de bois et de béton sera développée avec la certification « LEED » qui mesure, contrôle et limite au maximum les effets nuisibles sur l'environnement, ce qui ajoute une plus-value incontestable à un tel projet. Le bâtiment sera également équipé d'ascenseurs, d'espaces de rangement, de balcons individuels pour chaque appartement, de 60 stationnements intérieurs et davantage à l'extérieur, avec accès à la plage, à une marina privée et à un parc avec jeux.

L'habitation sera à accès contrôlé, sécuritaire, et comprendra deux salles de réception, salle de billard et de conditionnement physique, piscine, spas, sauna et garage pour motos, motoneige et VTT. Le site exceptionnel jumelé à un tel concept réjouit les élus de Stratford, car la mise en valeur de cet emplacement générera des retombées sur toute la municipalité, d'autant plus que tous les intervenants reconnaissent d'emblée que l'élément de développement le plus prometteur pour notre petite municipalité s'identifie au développement domiciliaire notamment en bordure des plans d'eau.

M. Émile Marquis conseiller municipal responsable du dossier était heureux de mentionner que la bâtisse en place actuellement ne sera pas détruite, car d'une belle envergure, elle sera relocalisée de manière à voir sa vocation recyclée à l'avantage d'un second projet de parc de véhicules motorisés haut de gamme, formule fort recherchée par ces adeptes et quasi absente dans toute la grande région.

À ce stade-ci, les conseillers Marquis, Couture, Lacasse, Picard et Gamache de même que le maire Fontaine continuent d'endosser le développement de ce projet, qui ne cesse de s'améliorer d'ailleurs. Certaines étapes normales restent à conclure avec les ministères concernés alors que les élus associés au dossier ont pu informer le promoteur de l'orientation que prendraient les exigences de la municipalité face à cette propriété, l'objectif étant d'assurer le développement dans un contexte où les parties y retrouvent, chacune, leurs intérêts. On peut rejoindre M. Bédard au [bedard.pierre@bellnet.ca](mailto:bedard.pierre@bellnet.ca)

André Gamache, conseiller, responsable du dossier information et délégué au journal Le Cantonnier  
*Cet article est extrait du mensuel Le Cantonnier au profit des non-domiciliés qui ne le reçoivent pas.*

### Le CENTRE AMITIÉ STRATFORD (CAS)



Le CAS est un organisme de Stratford, dont la secrétaire notamment, se dévoue à la réalisation d'activités culturelles, éducatives et amicales profitant à plusieurs participants. Les récentes activités de ce bel organisme furent, entre autres, une conférence intitulée « bye, bye, médecins... » au Château Marysia où Mme Aline Boisvert, sous l'animation habile de Mme Marie-Chantal Leblanc, prodiguait aux 25 participants quelques conseils sur le « Comment se soigner et prendre soin des nôtres naturellement avec



des plantes ou des produits domestiques que l'on retrouve facilement dans toutes nos maisons ? » .

Une autre activité au même endroit se voulait sur une note musicale puisqu'un concert de Noël y fut présenté le 23 décembre par Charles-Auguste, Marie-Rose et Gabriel Lehoux accompagnés de leur amie Catherine du Conservatoire de musique de Québec. Il est facile de s'imaginer la belle atmosphère qui y régnait au son de la guitare, du violon, de l'accordéon ou de la mandoline : vous aurez le goût d'y participer ultérieurement... Puis, ce fut ensuite l'activité « Les mineurs au milieu du XXe siècle à Stratford » à laquelle ont participé messieurs Armand Marcotte, Paul-André Croteau, Conrad Hallé, Jean-Luc Couture, Émile Chartier et Germain Marcotte. Plusieurs anecdotes, souvenirs heureux, tristes, difficultés, réussites furent de la présentation de ces hommes dont les souvenirs d'époque deviennent de plus en plus précieux avec le temps... Tout cela devrait vous donner l'idée de participer vous aussi! Si tel est le cas (CAS), communiquez avec **Pierrette Sec. au 418-443-1314**; il est peu probable que vous le regrettiez! Bravo aux organisateurs et organisatrices! **André Gamache, conseiller et responsable du dossier information**

